



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE

SPECIAL FORMATION

« LES BREVETS ET QUALIFICATIONS F.F.V.L Delta, parapente »

Version 2007

Fédération Française de Vol Libre 2007
Tous droits de reproduction réservés
Fédération Française de Vol Libre 4 Rue de Suisse 06000 NICE France
Fax : (33)(0)4 97 03 82 83 E-mail : ffvl@ffvl.fr



Spécial formation 2007

SOMMAIRE

1	LA FORMATION EN ECOLE SOUS STATUT FFVL.....	3
2	LE BREVET INITIAL.....	4
3	LE BREVET DE PILOTE.....	5
4	LE BREVET DE PILOTE CONFIRME.....	6
5	LA QUALIFICATION BIPLACE.....	7
5.1	QUALIFICATION BIPLACE PARAPENTE.....	7
5.2	QUALIFICATION BIPLACE DELTA.....	8
6	LA FORMATION D'ENCADREMENT : ACCOMPAGNATEUR, ANIMATEUR, MONITEUR.....	9
6.1	EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION.....	9
6.2	EXIGENCES MINIMALES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION DE L'ÉLÈVE MONITEUR.....	9
6.3	CURSUS DE FORMATION.....	9
6.4	ORGANISATION DES CONTENUS DE FORMATION ET ÉVALUATION DES UC.....	10
7	L'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB.....	13
8	L'ANIMATEUR DE CLUB.....	14
9	LE MONITEUR FEDERAL VOL LIBRE.....	15
10	LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA ET/OU PARAPENTE.....	16
11	L'ENTRAINEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE.....	17
12	LES EQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES.....	18
12.1	THÉORIE BREVET DE PILOTE.....	18
12.2	BREVETS DE PILOTE.....	18
12.3	QUALIFICATION BIPLACE.....	18
12.4	MONITORAT FÉDÉRAL DELTA/PARAPENTE.....	18
13	LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS.....	19
13.1	LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS SUR LE THÈME PILOTAGE.....	19
13.2	FORMATION « ENSEIGNEMENT EN MILIEU AMÉNAGÉ ».....	20
14	LA FFVL ORGANISME DE FORMATION.....	21
	PROTOCOLE DES PRISES EN CHARGE.....	22
14.1	PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	22
14.2	PRISE EN CHARGE CLUB.....	24



Spécial formation 2007

1 LA FORMATION EN ECOLE SOUS STATUT FFVL

Une fiche de progression, jointe au passeport de vol libre, permet aux Directeurs Techniques des Ecoles de situer le niveau pratique et théorique atteint par les élèves. C'est également un bon outil d'auto évaluation pour le pilote. Il est fortement recommandé de suivre une formation en école jusqu'au brevet de pilote minimum.

Les écoles reconnues par la FFVL : Statuts et prérogatives

Les écoles sous statut fédéral présentent des garanties en terme notamment :

- de progression
- d'équipe pédagogique
- de sites école
- de matériel technique

Elles s'y engagent par la signature d'une Charte. Ce sont les :

ECOLES FRANCAISES DE VOL LIBRE ET LES CLUBS ECOLES FFVL

Pour des raisons administratives et jusqu'à l'avis du Cadre les visitant, les nouvelles écoles ont un "STATUT PROVISOIRE"

Ecole en statut provisoire : concerne les écoles récentes n'ayant pas encore fait l'objet de visite et les écoles dont quelques éléments restent à préciser. Ce statut temporaire débouche sur des prérogatives limitées définies au cas par cas

Ecole Française de vol libre : concerne les Organismes à But Lucratif (O.B.L) membres de la fédération et correspondant à la Charte. Elles sont une vitrine de l'activité et une attention particulière leur est portée en matière de promotion. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement.

Clubs écoles FFVL : Concerne les clubs membres de la fédération ayant développés en leur sein les conditions permettant de faire de l'enseignement. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement.



Spécial formation 2007

2 LE BREVET INITIAL

Il atteste la compétence à voler en autonomie en conditions calmes sur site connu (souvent celui de l'apprentissage). Cela correspond au niveau vert de la fiche de progression du pilote et valide le premier cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

Evaluation théorique réalisée par un moniteur d'Ecole Française de Vol Libre sous la forme de son choix (entretien, oral, QCM.....) portant sur les sujets théoriques tel que définis sur la fiche de progression entre les niveaux blanc et vert.

Evaluation pratique : réalisée par un moniteur d'Ecole Française de Vol Libre qui valide l'acquisition du niveau vert de la fiche de progression.

Une fois ces deux parties validées, un Directeur Technique d'Ecole Française de vol libre certifie les compétences acquises du brevet initial sur le passeport.

Intitulé	Brevet de pilote initial
Prérogatives	Pas d'obligation légale.
Niveau	Ecole Française de Vol Libre
Organisation	Ecole Française de Vol Libre
Encadrement	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre
condition d'accès	12 ans révolus, Licence élève entre 12 et 14 ans, élève ou volant après 14
Durée de la formation	Variable
programme de la formation	Cf. Fiche de progression Niveau Vert, cycle 1
Stage en situation	La formation est une mise en situation
Evaluation	Théorique : au choix de l'évaluateur Pratique : Mise en situation
Jury	Théorique: moniteur Pratique : moniteur
Validité	Acquis une fois pour toutes – Validé par DTE



Spécial formation 2007

3 LE BREVET DE PILOTE

Après validation du premier cycle par le brevet initial, il atteste les compétences suffisantes pour rechercher les informations qui permettront de voler ou non en fonction du site et des conditions. Ces compétences doivent permettre au pilote de gérer en sécurité son évolution sur site en conditions aérologiques modérées et de maîtriser le vol en dynamique (niveau bleu de la progression). Il valide le deuxième cycle de formation.

Ce brevet comprend 2 parties :

Evaluation théorique sous forme de questionnaire à choix multiples de 60 questions à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques tel que définis sur la fiche de progression jusqu'au niveau bleu. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui en délègue souvent la prérogative aux écoles. Certaines ligues organisent un calendrier, d'autres agissent à la demande.

Evaluation pratique : Elle est menée par un moniteur et validée par un Directeur Technique d'Ecole ou le RRF qui l'atteste sur le passeport de vol libre.

Une fois ces deux parties acquises, le pilote adresse le passeport de vol libre avec copie de la licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie et attribue un N° d'enregistrement du brevet.

Intitulé	Brevet de pilote
Prérogatives	Pas d'obligation légale.
Niveau	Régional, mise à jour listing national
Organisation	Responsable régional de la formation (RRF)
Encadrement	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre
Condition de délivrance	14 ans révolus, Licence élève ou volant FFVL
Durée de la formation	Variable
programme de la formation	Cf. Fiche de progression Niveau Bleu, cycle 2.
Stage en situation	La formation est une mise en situation
Evaluation	Théorique : QCM Pratique : Mise en situation
Jury	Théorique: RRF (peut déléguer à DTE) Pratique : Directeurs techniques d'Ecoles (DTE)
Validité	Acquis une fois pour toutes – Validé par RRF



Spécial formation 2007

4 LE BREVET DE PILOTE CONFIRME

Après validation du deuxième cycle par le brevet de pilote, il atteste la compétence à optimiser l'exploitation de l'aérologie du jour à la fois en terme de pilotage, d'analyse, de respect des règles et d'état d'esprit. Il valide le troisième cycle. Le brevet de pilote confirmé permet de pratiquer en compétition et d'accéder aux qualifications fédérales (qualification biplace, accompagnateur de club, animateur, moniteur fédéral).

Il est composé de 2 parties :

Evaluation théorique sous forme d'un questionnaire à choix multiples de 30 questions et de 2 fiches techniques à compléter le tout à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques tel que définis sur la fiche de progression entre le niveau bleu et marron, avec possibilité de confirmation par entretien. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui peut déléguer aux cadres techniques ou à un membre de l'équipe régionale de formateurs.

Niveau technique correspondant au niveau marron de la fiche de progression validé par un moniteur membre de l'équipe régionale de formation.

Tout comme pour le brevet de pilote, une fois ces éléments acquis, le pilote adresse le passeport de vol libre avec numéro de licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie.

Intitulé	Brevet de pilote confirmé
Prérogatives	Pratique en compétition et accès aux autres qualifications fédérales
Niveau	Régional
Organisation	Responsable régional de la formation (RRF)
Encadrement	Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre
condition de délivrance	16 ans révolus, Licence FFVL, brevet de pilote.
Durée de la formation	Variable
programme de la formation	cf. Fiche de progression, niveau marron acquis
Stage en situation	La formation est une mise en situation
Evaluation	Théorie : QCM + fiche technique Pratique : mise en situation
Jury	Pratique : niveau marron de la progression, Moniteur membre de l'équipe régionale de formation. Théorie : RRF, cadre ou équipe régionale de formation.
Validité	Acquis une fois pour toutes - Validé par RRF



Spécial formation 2007

5 LA QUALIFICATION BIPLACE

5.1 Qualification biplace Parapente

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers.

La formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Après la formation initiale, deux cursus existent (modulaire et compacté). Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation sert de filtre technique.

La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 212-1 du code du sport, d'être titulaire du brevet d'état.

Intitulé	Qualification biplace parapente
Prérogatives	Pratique de l'activité biplace bénévole
Niveau	Régional
Organisation	RRF
Encadrement	Moniteurs qualifiés biplace et membres de l'équipe régionale de formateurs
Conditions d'accès	+ de 18 ans, Licence FFVL + Complément biplace Brevet de pilote + 1 an et Brevet de pilote confirmé
Durée de la formation	9 Jours au minimum
Programme de la formation	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
Stage en situation	40 grands vols biplaces au minimum
Evaluation	En compacté : évaluation pratique continue et examen théorique. En modulaire : Examen pratique et théorique
Jury	Idem encadrement
Validité	Acquis une fois pour toutes



Spécial formation 2007

5.2 Qualification biplace Delta

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers. Cette formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Après la formation initiale, deux cursus existent :

- la formation en école (Evaluation pratique continue)
- la formation libre (examen pratique) à réaliser entre pilotes en formation.

Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation sert de filtre technique.

La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 212-1 du code du sport, d'être titulaire du brevet d'état.

Intitulé	Qualification biplace Delta
Prérogatives	Pratique de l'activité biplace bénévole
Niveau	Régional
Organisation	RRF
Encadrement	Moniteurs qualifiés biplace et membre de l'équipe régionale de formateurs
Conditions d'accès	+ de 18 ans, Licence FFVL + Complément biplace Brevet de pilote + 1 an et Brevet de pilote confirmé
Durée de la formation	variable
Programme de la formation	Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule
Stage en situation	40 grands vols biplace environ
Evaluation	En Ecole : évaluation pratique continue et examen théorique. En libre: Examen pratique et théorique
Jury	Idem encadrement
Validité	Acquis une fois pour toutes



Spécial formation 2007

6 LA FORMATION d'encadrement : Accompagnateur, animateur, moniteur.

6.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Brevet de Pilote Confirmé
Accompagnateur et Qualification Biplace pour l'Animateur parapente

6.2 Exigences minimales préalables à la mise en situation de l'élève moniteur

AFPS

Avoir validé l'UC n° 2 du référentiel de certification du Monitorat Fédéral

Et :

Ec d'animer une séance dans le cadre fixé par un moniteur

Ec de préparer le matériel

Ec de prendre en charge un groupe

Ec de rappeler la réglementation et les règles de sécurité

Ec d'utiliser les outils pédagogiques de guidage

Ec de veiller à l'évolution des conditions

Ec de faire un cours théorique en relation avec la séance

Ec de faire un bilan de sa séance

6.3 Cours de formation

Les qualifications d'accompagnateur et d'animateur de club constituent à la fois des qualifications indépendantes et des paliers de certification intermédiaires.

Positionnement à l'entrée en formation, allègements possibles de formation
UF A1 / Accompagnement
Statut d'accompagnateur de club
UFA2 / Animation
Statut d'animateur de club
UF B / Enseignement
Statut d'élève moniteur
Stage pratique
Examen final
Statut de moniteur fédéral



6.4 Organisation des contenus de formation et évaluation des UC

Les contenus de formation

Le regroupement des Unités de Compétences peut se concevoir en grand domaines ou modules de formation.

Ces modules sont répartis dans les temps de formation « en centre » ou en stage.

Les UC sont validées pour certaines en cours de formation ou lors d'un examen séparé du temps de formation.

Les temps d'expérience sur le terrain réalisés sous la responsabilité d'un conseiller de stage font partie intégrante du cursus permettant l'accès progressif aux savoirs faire.

Mt : Technique et sécurité

Mp : Pédagogie

Mc : Cadre de pratique

Chacun de ces modules est décliné au niveau des 3 étapes successives du cursus balisé par les qualifications d'accompagnateur et d'animateur de club.

Les modes de validation des UC

Les unités de compétences peuvent être validées selon trois modes distincts :

Le contrôle en cours de formation (CCF) :

Réalisé par les formateurs, il permet de valider certaines UC au fil de la formation et des situations d'apprentissage. Le candidat montre dans la situation de formation ou à l'occasion d'évaluations ponctuelles, qu'il possède les compétences à acquérir.

Le rapport d'expérience associé à un entretien :

La validation est différée par rapport au temps de formation. Les compétences sont travaillées à l'occasion de l'expérience pratique sous tutelle, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. L'entretien confirme ou non, l'acquisition des compétences attendues.

L'évaluation est réalisée par le jury.

L'étude de cas :

L'épreuve est séparée du temps de formation, elle fait appel à l'expérience du candidat, ou à ses facultés d'adaptation, elle permet de valider les compétences par le traitement théorique d'une situation "imposée". L'évaluation est réalisée par le jury.

Ces modalités peuvent être utilisées séparément ou de façon complémentaire.

La certification

Le diplôme est délivré au candidat lorsque toutes les Unités de Compétences sont validées. Seule la Direction Technique Nationale de la FFVL peut effectuer cette procédure.

Les prérogatives liées aux diplômes fédéraux ne prennent effet qu'après la certification.



Spécial formation 2007

Présentation des unités de formation

UF A1 : Accompagnement		48H / 6J
Mt A 1 Objectif principal : Ec de mettre en oeuvre les moyens permettant une pratique en sécurité		22h
Mp A 1 Objectif principal : Ec de préparer et conduire une action d'accompagnement		22h
Mc A 1 Objectif principal : Ec de se situer au sein du milieu du vol libre et participer au fonctionnement d'un club		4h
CCF, possibilité de solution personnalisée		

STATUT D'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB

UF A2 : Animation		32H / 4J
Mp A 2 Objectifs principaux : Ec de préparer et conduire une action d'animation et de découverte		26h
Mt A 2 Objectif principal : Ec d'explicitier et d'analyser les gestes techniques du niveau blanc		4h
Mc A 2 Objectif principal : Ec de contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et liaison avec l'école		2h
CCF, possibilité de solution personnalisée.		

STATUT D'ANIMATEUR DE CLUB



Spécial formation 2007

UF B : Enseignement	96H / 12J
Mp B <u>Objectifs principaux :</u> Ec de préparer et conduire une action pédagogique Ec d'encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu	50h
Mt B <u>Objectif principal :</u> Ec de mettre en oeuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité	36h
Mc B <u>Objectif principal :</u> Ec de relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure	10h
Validation des connaissances théoriques liées à l'UC1 Validation des compétences techniques Exigences préalables à la mise en situation pédagogique	

STATUT D'ELEVE MONITEUR FEDERAL

STAGE PRATIQUE sous la responsabilité d'un Conseiller de Stage <u>Objectif principal :</u> Ec d'accéder progressivement à l'autonomie et la responsabilité sur les postes d'enseignement Ec de s'inscrire dans le fonctionnement d'une structure Ec de rendre compte de sa pratique <i>Evaluation et/ou avis du conseiller de stage sur les compétences acquises</i> <i>Prolongation éventuelle du stage</i>	120H min
EXAMEN FINAL <u>Objectif principal :</u> Ec de formaliser et analyser sa pratique ? <i>Entretien portant sur le rapport d'expérience</i> ? <i>Etude de cas</i> <i>Validation des UC 3, 4, 5 et 6</i> Attester d'un niveau minimal de pratique en vol de performance : ✗ Cette partie de l'UC 2 peut être validée lors de la formation ou reportée à l'examen final sous forme de points compétition à cumuler.	1J 1h 1h

STATUT DE MONITEUR FEDERAL



Spécial formation 2007

BILAN DES VOLUMES DE FORMATION		
UF A1 Accompagnateur	6 j	48 h
UF A2 Animateur	4 j	32 h
UF Enseignement	12 j	96 h
Stage en situation	15 j	120 h
Examen	1 j	2 h
Total	38 j	298 h
Total : 22 jours de formation en centre, 15 jours d'expérience pratique, 1 jour d'examen		

7 L'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB

C'est une qualification destinée aux pilotes expérimentés qui désirent, dans le cadre de sorties club, jouer le rôle de conseil auprès de pilotes qui ne sont pas encore totalement autonomes notamment en terme d'analyse des conditions.

L'accompagnateur de club n'est pas un enseignant mais un responsable de vols en capacité de décider que les pilotes accompagnés peuvent effectivement voler en fonction des conditions du jour sur un site donné.

Intitulé	Accompagnateur de club Delta ou Parapente
Prérogatives	Intervenir bénévolement en sortie club sous la responsabilité du président du club pour accompagner dans leur pratique des pilotes licenciés volant à partir du niveau vert de la progression.
Niveau	Régional (suivi par DTNe)
Organisation	Ligue, RRF (DTNe)
Conditions d'accès	+ de 18 ans, 1 an de brevet + Brevet de pilote Confirmé
Durée de la formation	6 jours (48 heures)
Programme de la formation	Préparer et conduire une action d'accompagnement Prendre les décisions d'ordre sécuritaire et réglementaire sur des séances de vol Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club
Stage en situation	Le stage de formation correspond à la mise en situation
Evaluation	Continue lors de la formation
Jury	Formateurs
Validité	Acquis une fois pour toutes



Spécial formation 2007

8 L'ANIMATEUR DE CLUB

C'est une qualification destinée à des pilotes déjà qualifiés « accompagnateur » désirant dans le cadre des activités du club, faire découvrir leur discipline.

Les prérogatives de l'animateur sont limitées au niveau blanc de la progression (sol et/ou simulateurs).

L'animateur de club a pour vocation de donner envie à un public novice de pratiquer l'activité et de poursuivre sa formation dans le cadre d'une école française de vol libre.

Intitulé	Animateur de club Delta ou Parapente
Prérogatives	Intervenir bénévolement lors de journées « découverte » sous la responsabilité du président de club pour encadrer un public novice.
Niveau	National
Organisation	DTNe
Conditions d'accès	Posséder l'accompagnateur de club et la qualification Biplace (pour le parapente uniquement)
Durée de la formation	4 jours (32 heures)
Contenu de la formation	Préparer et conduire une action de découverte Expliciter et analyser les gestes techniques du niveau blanc Contribuer au développement de l'activité au sein d'un club et faire un lien avec une école
Stage en situation	Le stage de formation correspond à une mise en situation.
Evaluation	Continue lors de la formation
Jury	Formateurs
Validité	Acquis une fois pour toutes



Spécial formation 2007

9 LE MONITEUR FEDERAL VOL LIBRE

C'est une qualification destinée à des animateurs qui désirent étendre leurs prérogatives à l'enseignement jusqu'au niveau bleu de la progression.

Au sein d'un club ou d'une école de club, le moniteur fédéral suit la progression des pilotes pour les amener à l'autonomie dans leur pratique sur site.

Intitulé	Moniteur fédéral vol libre Delta ou Parapente
Prérogatives Niveau Organisation Encadrement	Exercer bénévolement les fonctions d'enseignant sur toute la progression, valider le brevet de pilote au maximum National Commission formation nationale CF Moniteurs membres d'équipes régionales de formateurs et choisis par la CF, Cadres techniques.
Conditions d'accès	Animateur de club
Durée de la formation Programme de la formation	Minimum 12 Jours (96 heures) Préparer et conduire une action pédagogique Encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau bleu Mettre en oeuvre les moyens permettant la pratique d'élèves en sécurité Relayer le discours fédéral et inscrire son action dans le cadre d'une structure
Stage en situation	Minimum 3 semaines
Evaluation	Pour partie en CCF Examen final : Entretien sur le rapport d'expérience Etude de cas Attestation du niveau de pratique
Jury Certification	Idem encadrement Une fois toutes les UC validées et AFPS envoyé au secrétariat fédéral.
Validité	Acquis une fois pour toutes



Spécial formation 2007

10 LA QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE *(en cours de rénovation)*

Cette formation s'adresse aux licenciés qui désirent dans le cadre de l'activité d'un club permettre à des pilotes de décoller à l'aide d'un treuil, dévidoir ou fixe.

La formation mise en place se compose :

D'une partie théorique dispensée, sur la base du document fédéral disponible, par le responsable régional tracté (RRT).

D'une formation pratique dispensée par un formateur.

L'évaluation est continue et le RRT valide la qualification à obtention des 2 parties.

Un treuilleur devient formateur après 2 ans et 200 treuillés minimum.

La formation est mise en place soit sous forme modulaire en WE soit en stage compacté de 5 jours.

Intitulé	Qualification treuilleur delta et/ou parapente
Prérogatives	Treuiller bénévolement des pilotes licenciés FFVL brevetés ou non.
Niveau	Régional
Organisation	Par le responsable régional treuillé RRT
Encadrement	Formation théorique : par le RRT Formation pratique : formateurs-treuilleurs expérimentés 200 treuillés (minimum pour la formation pratique en club)
Condition d'accès	+ de 18 ans Licence FFVL volant pour les pilotes .
Durée de la formation	Variable (modulaire ou compactée)
Programme de la formation	Formation théorique: cf. document fédéral Formation pratique 100 treuillés = partie centrale de la formation
Stage en situation	= partie centrale de la formation
Evaluation	Continue
Jury	RRT
Validité	Acquis une fois pour toutes



Spécial formation 2007

11 L'ENTRAINEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE

C'est une qualification fédérale destinée à des pilotes d'expérience (voir critères d'entrée ci après) désirant encadrer des pilotes ayant au moins le brevet de pilote confirmé et ceci de façon bénévole dans un club, un comité départemental ou une ligue. Les prérogatives de l'entraîneur vont de la découverte de la performance, à l'entraînement de pilotes volant en compétition nationale A.

Intitulé	Entraîneur vol libre delta ou parapente
Prérogatives	Encadrer bénévolement des pilotes ayant validé leur brevet de pilote confirmé pour la pratique du vol de performance et la participation en compétition jusqu'au niveau A.
Niveau	National
Organisation	Commissions formation et compétition nationales
Conditions d'accès	Posséder la qualification accompagnateur et avoir pratiqué la compétition delta ou parapente au niveau national au moins pendant 2 ans ou posséder le BEES 1° degré delta ou parapente ou posséder le monitorat fédéral delta ou parapente et Présenter un projet d'action auprès d'un club, d'un comité départemental ou régional.
Durée de la formation	6 jours
Contenu de la formation	Les stagiaires sont formés et évalués sur : la gestion logistique d'un groupe les prises de décision d'ordre sécuritaire la gestion de la progression d'un pilote et d'un groupe les contenus techniques en rapport avec la performance la technique de pilotage et de vol au cours de séances de vol et de séances théoriques.
Stage en situation	Le stage de formation correspond à une mise en situation.
Evaluation	Continue lors de la formation
Jury	Formateurs
Validité	Acquis une fois pour toutes



Spécial formation 2007

12 LES EQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINE

12.1 Théorie brevet de pilote

Un pilote breveté dans une spécialité est dispensé de l'examen théorique dans l'autre spécialité.

12.2 Brevets de pilote

Les pilotes étrangers titulaires de l'IPPI CARD obtiennent par équivalence directe le brevet initial avec la CARD niveau 3, le brevet de pilote avec la CARD niveau 4, le brevet de pilote confirmé avec la CARD niveau 5, dans la discipline concernée.

Pour le parapente, les pilotes titulaires de brevets FFP obtiennent par équivalence direct le brevet initial avec le brevet A FFP et le brevet de pilote avec le brevet B FFP.

Les pilotes titulaires du brevet C FFP devront engager une démarche individualisé de positionnement.

Les pilotes titulaires d'autres qualifications FFP (Qbi, monitorat) devront engager une démarche individualisée de positionnement pour obtenir des allègements de formation ou envisager une procédure de VAE pour le Monitorat fédéral parapente uniquement.

12.3 Qualification biplace

Un pilote qualifié biplace dans une discipline est dispensé de l'examen théorique dans l'autre discipline.

Le titulaire d'un brevet d'état vol libre a l'équivalence avec la qualification biplace fédéral dans sa spécialité.

Les stagiaires du brevet d'état ayant validé l'unité de formation N° 2 (ex UF 4) ont l'équivalence.

12.4 Monitorat fédéral Delta/parapente.

Un moniteur fédéral dans une spécialité, possédant le brevet de pilote confirmé dans l'autre spécialité, peut engager une démarche individualisée de positionnement pour obtenir des allègements de formation ou envisager une procédure de VAE.



13 LA FORMATION CONTINUE DES MONITEURS

Dés 1994 la commission formation s'est penchée sur les contenus des formations d'élèves en terme de pilotage.

En 2004 un constat s'impose : la voltige a fait évoluer les techniques de pilotage et les a portées à leur plus haut niveau ; cette évolution doit s'intégrer dans la formation parapente.

Le but ? Augmenter la sécurité active par l'amélioration du niveau technique des pratiquants et des enseignants.

Conjointement, la commission formation et la direction technique nationale ont mené un travail sur ce thème lors de 2 séminaires où se sont retrouvés élus, techniciens et cadres techniques. Lors de ces rencontres nous avons élaboré une progression pilotage à tous les niveaux, précisé le cadre d'évolution, peaufiné le contenu des actions de formation continue à destination des enseignants et formalisé ceci dans le fascicule « enseignement en milieu aménagé ». Parallèlement nous avons organisé 3 stages de pilotage pour les moniteurs et mis en place une formation pour les moniteurs désireux d'enseigner en milieu aménagé (c'est à dire au-dessus de l'eau, anciennement milieu sécurisé).

Evidement le pilotage ne se découvre pas seulement lors de sessions de formation en milieu « aménagé » mais il doit être développé à tous les niveaux de la progression.

La commission formation et la DTN se sont fixé comme objectif majeur de porter ce message dans les Ecoles Françaises de Vol Libre et auprès de tous les moniteurs en leur proposant :

13.1 La formation continue des moniteurs sur le thème pilotage

Ces stages de 4 jours destinés aux moniteurs ont pour objectif :

- d'apporter les outils permettant d'introduire plus d'éducatif de pilotage dans la progression du pilote à tous les niveaux.
- de réactualiser la technique personnelle des enseignants,
- d'aiguiser les capacités d'observation et d'analyse du moniteur à certains comportements des parapentes.

Cette formation sera un pré requis de participation à la formation « enseignement en milieu aménagé »

Dans une démarche progressive et respectant les aspirations de chacun :

- Travail en pilotage sur les différents axes (augmentation progressive des angles) dans le but d'affiner ses sensations dans la perception du mouvement de la voile et des informations qu'elle nous fournit.
- Identification et mise en place des automatismes de pilotage adaptés à la prévention et la gestion des incidents de vol.

La validation d'acquis concernant ces deux points permettra pour ceux qui le souhaitent d'aborder la suite de la progression vers la voltige.

Parallèlement à cet aspect « technique personnelle », une réflexion sur les fondamentaux du pilotage permet une plus grande prise en compte du pilotage dans la progression du pilote élève à tous les niveaux de la progression.

Pour compléter la pratique : Mise en place de débriefings des vols, si besoin et suivant possibilité avec support vidéo et intervention théorique.



Spécial formation 2007

13.2 Formation « enseignement en milieu aménagé »

C'est une formation de 5 jours destinée aux moniteurs BEES ou Fédéraux qui désirent encadrer des stages de formation en milieu aménagé pour des élèves niveau bleu minimum.

Pour accéder à cette formation, les moniteurs doivent avoir participé dans les trois dernières années à une formation continue en pilotage. Possibilité de faire valider un niveau technique associé à la connaissance de l'environnement aménagé pour les moniteurs qui le souhaitent, un dossier libre doit être déposé auprès de la commission formation.

Objectifs :

- Sensibilisation à la logique générale de progression en pilotage.
- Formation à la pédagogie spécifique à l'encadrement en milieu aménagé.
- Formation à la mise en place technique et logistique de stages en milieu aménagé.
- Formation à la mise en place de séances de contrôle et pliage des parachutes de secours.

S'adresse aux moniteurs fédéraux, BEES ou élève moniteur BEES
Attention seulement 8 places par sessions.



Spécial formation 2007

14 LA FFVL ORGANISME DE FORMATION

Par décision du comité directeur en date du 8 octobre 1999, la fédération française de vol libre s'est positionnée comme organisme de formation professionnelle. Cette démarche répondait à diverses nécessités :

- Coller aux demandes des futurs professionnels empruntant la filière fédérale pour accéder au Brevet d'Etat, par des allègements qu'ouvrent certaines de nos qualifications. Sont concernés les monitorats fédéraux et la qualification biplace.
- Accompagner les professionnels dans leurs actions de recyclage, notamment pour le pilotage et l'enseignement en milieu aménagé.

En 2000, le comité directeur décide, à titre expérimental, de mettre en place par le biais de la commission formation ce principe de formation professionnelle en l'appliquant :

- Pour la formation initiale, au monitorat toutes options (parapente, delta et CV tractif) ainsi qu'à la qualification biplace parapente et delta.
- Pour la formation continue des moniteurs pilotage et enseignement en milieu aménagé et aux diverses actions de recyclage (conseillers de stages, formation de conseillers de stage en situation...).

Ceci nous a permis de mesurer, sur des actions connues et maîtrisées, l'ampleur de la tâche administrative à accomplir.

En 2001, l'O.F.P. a été définitivement entériné et fonctionne. Les diverses qualifications concernées sont depuis ainsi facturées à leurs justes coûts, charge à chacun, suivant sa situation, de trouver les financements adaptés. L'O.F.P. est donc géré dans un budget autonome avec l'objectif d'équilibre global, et action par action.

Pour 2005, le solde du budget de l'O.F.P. apparaît dans le budget général de la F.F.V.L. en recettes pour 1€ Le montant des charges de structure est facturé dans chaque action, soit 10% du budget prévisionnel propre, et réintégré dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par le secrétariat fédéral. La masse salariale des cadres techniques intervenant dans l'O.F.P., ingénierie pédagogique et encadrement d'actions, est réintégré dans le budget général de la F.F.V.L. en diminution des charges fixes obligatoires générées par l'emploi des cadres.



Spécial formation 2007

PROTOCOLE DES PRISES EN CHARGE

14.1 PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La FFVL est un organisme de formation professionnelle continue. A ce titre une prise en charge est envisageable.

Inscrivez-vous auprès du secrétariat en signalant la possibilité de prise en charge en FPC.

Contactez votre organisme de prise en charge de la formation professionnelle continue (FPC).

Faites adresser votre dossier **par l'intermédiaire de votre employeur ou de l'organisme payeur** au secrétariat fédéral qui les traitera administrativement et vous assistera pour les mener à bien.

La formation professionnelle continue concerne toute personne **déjà engagée dans la vie professionnelle ou qui s'y engage**, et qui souhaite s'adapter à l'évolution des techniques et des conditions de travail de son entreprise ou de son bassin d'emploi, augmenter son niveau de qualification ou encore accéder à une promotion sociale et professionnelle.

En fonction de votre statut (salarié du secteur privé, travailleur indépendant, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi) et de votre âge, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de la prise en charge totale ou partielle, au titre de la formation professionnelle continue, de votre action de formation.

Celle-ci peut être financée par un employeur, l'État, les collectivités territoriales ou les OPCA dans le cadre de différentes mesures : plan de formation, congé individuel de formation, contrats de professionnalisation, contrat emploi-solidarité, chèque-formation, plan d'aide au retour à l'emploi (Pare)...

Renseignez-vous auprès des différentes structures dont vous dépendez avant toute inscription.

Vous êtes salarié

Vous pouvez bénéficier d'une formation dans le cadre du **plan de formation** qui regroupe les actions de formation mises en oeuvre par l'employeur en vue de faire évoluer les compétences des salariés.

C'est l'employeur qui choisit les formations inscrites au plan et qui détermine les bénéficiaires.

Les frais de formation sont intégralement pris en charge par l'employeur, votre salaire reste identique et votre statut de salarié reste inchangé pendant la durée de la formation.

Votre contact : votre employeur.

L'employeur pourra obtenir une aide au financement des formations par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auprès duquel il verse éventuellement ses contributions en matière de formation.

Certaines branches professionnelles ont d'ailleurs négocié des possibilités de prise en charge complémentaires grâce au **Capital Temps Formation**.

Votre contact : votre employeur.



Spécial formation 2007

En tant que salarié, vous pouvez également bénéficier d'un **Congé Individuel de Formation (CIF)**. Le CIF est un droit ouvert à tout salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise, de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix, tout en étant rémunéré, sans perdre son statut de salarié.

Il est à noter que les anciens titulaires d'un contrat à durée déterminée peuvent, sous certaines conditions, également bénéficier d'un CIF, dit CIF-CDD (contrat à durée déterminée).

Votre contact : le collecteur agréé auprès duquel votre entreprise a versé ses contributions relatives aux CIF (FONGECIF ou organismes de branche).

Vous êtes demandeur d'emploi

Les salariés privés d'emploi, bénéficiaires de l'allocation unique dégressive du régime des assurances chômage et ayant suivi la procédure évaluation-orientation de l'ANPE peuvent bénéficier de l'**Allocation Formation-Reclassement (AFR)**.

Cette allocation vient se substituer à l'allocation unique dégressive pendant la durée de la formation (durée maximale de 1 à 3 ans).

Votre contact : votre ANPE locale.

Vous pouvez faire appel aux **fonds social de l'ASSEDIC**. Vous devez être sans activité et à la recherche d'un emploi ou dispensé de recherche, inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Les stagiaires qui suivent une formation rémunérée (AFR,RSP) ou non peuvent demander une aide. Vous avez alors droit à la prise des frais d'inscription au stage, des frais de dossier, des frais de formation restés à charge, des frais de déplacement et d'hébergement, des frais de garde d'enfants.

Votre Contact : l'ASSEDIC dont vous dépendez

Si vous êtes licencié économique et que vous avez une ancienneté de 2 ans dans l'entreprise, vous pouvez faire appel à une **convention de conversion**.

Vous devez adhérer à une convention de conversion signée par l'employeur, l'ASSEDIC et le DDTE lors du licenciement.

La formation doit avoir lieu pendant la période du congé de conversion. Elle ne peut dépasser une durée maximale de 300 heures en 6 mois de formation. Vous serez rémunéré pendant la formation.

Votre Contact : l'ASSEDIC dont vous dépendez

Vous êtes artisan, travailleur indépendant, chef d'entreprise

Des fonds collectés par l'U.R.S.S.A.F permettent d'accéder à des aides à la formation pour les non salariés. Vous pouvez être conseillé et aidé par les organismes collecteurs auprès desquels vous cotisez (AGEFICE, FIFPL, FAFEA etc....).

Votre Contact : point accueil A.G.E.F.I.C.E de la chambre de commerce et d'industrie dont vous dépendez



Spécial formation 2007

14.2 Prise en charge CLUB

Les actions de formation fédérales que vous envisagez sont certainement fondées sur un investissement bénévole au sein de votre club. Celui ci peut soit sur ces fonds propres soit par subventionnement accompagner votre projet. Quelques pistes non exhaustives.

Pour tous les licenciés dans un club affilié à la FFVL :

- Des bourses de formation peuvent être accordées lors de la demande annuelle de subvention du CNDS par le club.

Se renseigner auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

- Les organes déconcentrés de la fédération que sont les comités départementaux et les ligues peuvent parfois allouer des crédits pour accompagner les actions de formation des clubs.

Se renseigner par l'intermédiaire de votre président de club auprès du CDVL ou de la ligue.

Pour tous renseignements contacter :

*Au secrétariat : Emilie pour les aspects administratifs 04.97.03.82.85
emilie@secretariat.ffvl.fr*

*Pour les aspects techniques : Alain DEDIEU au 06.25.51.19.72
a.dedieu@ffvl.fr*